

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 13 AVRIL 2023

L'an deux mille **vingt-trois**, le **treize Avril**, à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Montmédy**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

**Présents** : ADNET Yannick / ALEXANDRE David / AUBRY Régis / BLONDIN Damien / CHARLIER Guy / CHATTON Guy-Joël / COLIN Francis / **BALLET Françoise suppléante** de COLLIN Guy / COLLOT Antoine / DUMONT Éric/ FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / GUILLAUME Pierre / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / JULLION André / LAUNOIS Sylvie / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / **NAVE Roland suppléant de NOISSETTE Marie-Pierre** / **GILLARDIN Jean-Luc suppléant** de REGNAULD Daniel / RICHARD Claude / RICLOT Marcel / SAUNOIS Christian / THIERY Fabienne / THOMAS Fabienne.

*(AARNINK GEMINEL Dominique / BON Evelyne arrivent après les Points 22 a. et 22 b votés en début de séance) .*

**Procuration(s)** : EMO Éric a donné procuration à **THOMAS Fabienne**  
MONTLIBERT François a donné procuration à **GEOFFROY Laurent**

**Absent(s)** : AMET Aurore / BIGOT Carole / BORD Jérôme / PALMIERI Virginie.

**Excusé** : STELMACH Jean-Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **AUBRY Régis**.

	<b><u>Points 22 a. et 22 b. adoptés en début de séance</u></b>	<b><u>Points suivants</u></b> (Arrivée de Mme AARNINK- GEMINEL et Mme BON)	<b><u>Point 4 (b)</u></b> <i>(2<sup>ème</sup> partie):</i> <b>Compte Administratif 2022</b> (M. le Président sort de la séance pour le vote des CA)
<b>Nombre de Conseillers en Exercice</b>	<b>39</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
<b>Nombre de non participant(s)</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de participants Présents</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>31</b>
<b>Nombre d'absent(s) ayant donné mandat de Procuration(s)</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'Absent(s) et/ou Excusé(s)</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Nombre de Votants avec pouvoir</b>	<b>32</b>	<b>34</b>	<b>33</b>

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le 19 Avril 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 15 Février 2023 a été approuvé.

La séance est ouverte.

---

Deux Délibérations supplémentaires sont annoncées par Eric DUMONT en début de séance et validées par l'ensemble du Conseil Communautaire en questions diverses :

### **34-2023 22.a. Convention avec la Commune de Montmédy dans le cadre de la mise en place de la convention ACCOR**

Suite à la mise en place du dispositif ACCOR, il est proposé de signer une convention cadre avec la Commune de Montmédy pour les dossiers dépassant 7 500,00 € de subvention. La totalité de la subvention est avancée par la CODECOM et la commune de Montmédy nous remboursera la part de subvention comprise entre 7 500,00 € et 10 000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER la signature d'une convention cadre avec la Commune de Montmédy pour le remboursement de la part de la subvention octroyée dans le cadre du dispositif ACCOR pour la part comprise entre 7 500,00 € et 10 000,00 €.

**Eric DUMONT précise qu'en 2021, le Service Développement Economique a proposé une convention tripartite de partenariat « ACCOR » (Accompagnement des Commerces en Centralité Rurale), avec la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy et la Commune de Montmédy. Cette convention a été présentée en Conseil Communautaire et validée. Ce partenariat nécessite un complément de convention introduisant le remboursement par la Commune de Montmédy du montant avancé par la codecom dans le cadre du dispositif ACCOR.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président la signature d'une convention cadre avec la Commune de Montmédy pour le remboursement de la part de la subvention octroyée dans le cadre du dispositif ACCOR pour la part comprise entre 7 500,00 € et 10 000,00 €.

**POUR : 32 (unanimité)**

### **35-2023.22.b. Convention avec le centre social et culturel Wilson et la CAF de la Meuse pour l'accueil périscolaire à Montmédy à partir de 2023.**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une délibération de principe l'autorisant à signer une convention avec le centre social et



culturel WILSON et la CAF de la Meuse pour l'accueil périscolaire à Montmédy à compter de l'année 2023, la précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER la signature d'une convention avec le centre social et culturel WILSON et la CAF de la Meuse pour l'accueil périscolaire à Montmédy pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2023.

**Eric DUMONT précise que la convention est arrivée à terme et propose son renouvellement.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président la signature d'une convention avec le centre social et culturel WILSON et la CAF de la Meuse pour l'accueil périscolaire à Montmédy pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2023.

**POUR : 32 (unanimité)**

*(Arrivée de Mme Dominique AARNINK GEMINEL et Mme Evelyne BON)*

### **13-2023. 1. Règlement Budgétaire et Financier (M57).**

Le Conseil Communautaire a validé la mise en place anticipée de la nomenclature M57 lors de sa séance du 17 octobre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour la Communauté de Communes du Pays de Montmédy avant régularisation dans un Règlement Budgétaire et Financier :

- ✓ L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées,
- ✓ Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) revêt un caractère facultatif pour notre EPCI mais que pour des raisons de transparence et de sincérité comptable, ce dernier est mis en place.,
- ✓ Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement. Toutefois son adoption n'est pas systématiquement concomitante à l'adoption du référentiel.

✓ Il est précisé ici, que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ne gère pas son budget par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le règlement budgétaire et financier qui reprend :

- Le cadre juridique des budgets communautaires (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique),
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues),
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice),

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Ce règlement revêt un caractère facultatif pour notre EPCI mais que pour des raisons de transparence et de sincérité comptable, ce dernier est mis en place.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

**D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy annexé à la présente délibération.

La Commission Finances et le Bureau réunis le **4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

**Eric DUMONT informe l'assemblée que la délibération n'est pas obligatoire car la Communauté de Communes du Pays de Montmédy ne comporte pas de communes de plus de 3 500 habitants.** Toutefois, dans un souci de parfaite transparence, je propose que la Codecom affiche ses propres règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable et les adopte à travers le **règlement budgétaire et financier qui vous est présenté**

**Le règlement comptable M57 change les méthodes d'amortissement et la fongibilité des dépenses qui peut être sur tous les articles hors opération d'ordre et 012 (Résultat de l'exercice : Excédentaire ou déficitaire).**

**Yves LECRIQUE : Je le vote mais c'est ridicule. Cela alourdit.**

**Eric DUMONT : Cette délibération est présentée dans un souci de transparence et de partenariat avec la DGFIP (la Direction Générale des Finances Publiques).**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,



APPROUVE le **Règlement Budgétaire et Financier** de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

**POUR : 34 (unanimité)**

---

## **14-2023. 2. Fixation des durées d'amortissement.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a délibéré le 17 octobre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

**D'HARMONISER** les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Immobilisations incorporelles	Durée
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	Durée
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	6 ans

Immobilisations corporelles	Durée
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 ans
Terrains de gisement (mines, carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

**DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2023.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023,

La Commission Finances et le Bureau réunis le **4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

**Cédric GUILLAUMÉ** explique le principe des durées d'amortissement en détail.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

HARMONISE les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau ci-dessus,

ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis,

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,

FIXE à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaires afin de régulariser les sur amortissements des années antérieures.

**POUR : 34 (unanimité)**

### **15-2023. 3. Fongibilité des crédits du référentiel M57.**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes du pays de Montmédy,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

**DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Commission Finances et le Bureau réunis le **4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

**Laurent GEOFFROY demande que le taux réglementaire de 7.5 % soit précisé dans la délibération.**

**Cédric GUILLAUMÉ rappelle que ce taux maximum de 7,5 % peut également être entériné via le budget primitif, une case étant prévue à cet effet.**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR : 34 (unanimité)**



Avant d'aborder le détail des Comptes de Gestion et Administratifs 2022, Cédric GUILLAUMÉ en explique la nuance.

Eric DUMONT : La poursuite du désendettement n'a pas compromis l'équilibre financier. Le désendettement pourrait d'ailleurs être soldé dès à présent. Les loyers de la Centrale Photovoltaïque ont été difficiles à régulariser, à l'heure actuelle nous avons titré la période correspondant au premier exercice d'exploitation. De plus, je tiens à souligner l'énorme charge de travail liée aux régularisations de mandatements anciens, et ce, malgré les difficultés rencontrées avec la trésorerie et le climat anxieux qui en découle.

Tous les engagements ont été tenus.

Cédric GUILLAUMÉ : Le budget Primitif 2023 a été élaboré avec une fiscalité constante sans augmentation des taux.

Le Budget 2022 est excédentaire en fonctionnement à hauteur de 415 749,33€, une ponction de 756 229,81€ ayant été effectuée pour couvrir le déficit d'investissement.

Eric DUMONT : le contexte inflationniste nous conduit à réduire la voilure au niveau des dépenses. Tous les services sont impactés. Cette année est une année charnière.

Cédric GUILLAUMÉ : L'augmentation de ces coûts a été prise en considération lors de l'élaboration du BP 2023.

Yannick ADNET : Les contrats d'énergie sont sur 12 mois ?

Eric DUMONT : Non, sur 3 ans à prix fixe.

Cédric GUILLAUMÉ : Les loyers liés au photovoltaïque ont été réservés pour assurer l'investissement du Budget Général.

Cédric GUILLAUMÉ : La réintégration des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SODEVAM est en cours afin de récupérer le FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe pour la Valeur Ajoutée*). Ce FCTVA permettra à terme d'absorber le déficit d'investissement.

Pierre LEONARD intervient concernant les subventions attribuées aux associations.

La Mairie essaie d'avoir une cohérence mais pour le Club d'escalade « Bastion de la Grimpe », elle a souhaité répondre favorablement à hauteur de 100% pour que ce club fonctionne correctement. Est-ce que la Communauté de Communes se positionne ?

Eric DUMONT : C'est le sujet d'une autre délibération.

Damien BLONDIN félicite Cédric GUILLAUMÉ pour son implication et pour la sobriété du budget.

### Budget Assainissement :

Mélanie MALACARNE (*Responsable du Service Environnement*) rappelle que le respect des délais de transmission des données des relevés de compteurs par les Communes est primordial pour l'équilibre du budget assainissement.

**Cédric GUILLAUMÉ** : L'année 2023 sera la dernière année de rattrapage en matière de facturation à l'utilisateur. Concernant 2022, un excédent conséquent de 640 587,66 € a été dégagé grâce à la mise en recouvrement des semestres jusqu'ici non émis.

Par ailleurs, aucun reversement n'a pu être effectué depuis 2018 du budget assainissement au budget général concernant les frais administratifs. La commission finances propose de ne pas comptabiliser ces frais structurels de 2019 à 2022 mais de reprendre à partir de 2023 à hauteur de 57 000€/an.

**Christian SAUNOIS** : Le désendettement du budget assainissement est positif, cependant il précise que les habitants vont pour les résiduels être en Assainissement Non Collectif et donc devoir payer.

**Yves LECRIQUE** : Ceux qui sont en Assainissement Collectif participent aussi aux investissements.

**Pierre LEONARD** : En collectif, ce sont bien les habitants qui payent l'assainissement.

### Budget Tourisme :

**Cédric GUILLAUMÉ** précise que ce budget est déficitaire en fonctionnement (- 10 036,24 €) et reste légèrement excédentaire en investissement grâce aux amortissements. L'investissement proposé en 2023 par le Comité d'exploitation reste principalement axé sur les chemins de randonnées, dossier pouvant être subventionné.

Le budget général devra en supporter l'autofinancement par le versement d'une subvention de 85 176,24 € contre 47 000 € habituellement pour assurer le paiement des salaires notamment.

**Damien BLONDIN** : Nous ne sommes pas sur les mêmes bases que sur le budget général. On donne toujours plus.

**Philippe LOUSTE** : Nous intégrerons l'opération uniquement si nous obtenons la subvention, alors les frais seront engagés.

**Laurent GEOFFROY** : Nous devons ouvrir sur les autres Communautés de Communes et la Belgique.

**Antoine COLLOT** précise qu'il ne sait pas où en est le projet, et il n'a pas eu d'information sur le budget, ni de retour du Conseil d'Exploitation.

**Philippe LOUSTE** : Les chiffres ont été discutés en Commission Finances et la grille budgétaire a été réactualisée en mars 2023. Une fois les subventions attribuées, le projet pourra être réexaminé.

**Cédric GUILLAUMÉ** : Si les subventions ne sont pas notifiées, le projet sera suspendu.

**Guy-Joël CHATTON** : Les chiffres du projet ont-ils été discutés en commission ?

**Cédric GUILLAUMÉ** : C'est la grille de présentation du projet, transmise par Philippe LOUSTE qui a servi de support.



## Budget Zone Sous-Retendu :

Deux phases de travaux pour les deux tranches détaillées ci-dessous :

- ✓ Voirie / Réseaux,
- ✓ Revêtement et Bordures.

Cédric GUILLAUMÉ : Le financement s'effectuera par un crédit relais.  
Des investisseurs sont déjà intéressés par l'achat de parcelles.

Eric DUMONT : Toutes les personnes du Conseil Communautaire sont invitées à la Commission Développement Economique.

---

*(Eric DUMONT sort de séance, pour le vote des Comptes Administratifs)*

---

## **16-2023. 4 a. Approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 du Budget Principal.**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur, le Compte Administratif 2022 ainsi que l'affectation de résultat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Président ayant exposé le Compte de Gestion,**

**Le Vice-Président ayant exposé le Compte Administratif et l'Affectation de résultat,**

## **BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

**Un résultat de Fonctionnement de 346 639.56 €.**

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Excédent années antérieures :	825 339.58 €.
<b>Résultat</b> de l'exercice <b>2022</b> :	<b><u>346 639.56 €.</u></b>
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2022 :</b>	<b>1 171 979.14 €.</b>
Résultat d'investissement (001) :	- 868 669.81 €.
Restes à Réaliser Dépenses :	31 000.00 €.
Restes à Réaliser Recettes :	143 440.00 €.
<b><u>Solde Restes à Réaliser :</u></b>	<b>112 440.00 €.</b>
 <b><u>Affectation du résultat de l'exercice :</u></b>	
A l'excédent de fonctionnement reporté : (report à nouveau créditeur : 002)	415 749.33 €.
A l'excédent de fonctionnement capitalisé : (compte 1068)	756 229.81 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion **2022** du Receveur,

ADOPTE le Compte Administratif **2022** du **Budget Principal** ainsi que l'affectation de résultat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice **2022** définitivement closes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE la reprise sur l'exercice **2023** de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement ou d'exploitation du budget principal et des budgets annexes **2022**, **aux comptes respectifs 002** : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté, de chacun de ces budgets.

	<b>Compte de Gestion</b>	<b>Compte Administratif 2022</b> <i>(M. le Président sort de la séance pour le vote des CA)</i>
<b>POUR :</b>	<b>34 (unanimité)</b>	<b>33 (unanimité)</b>

## 16-2023. 4 b. Approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur, le Compte Administratif 2022 ainsi que l'affectation de résultat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Président ayant exposé le Compte de Gestion,**

**Le Vice-Président ayant exposé le Compte Administratif et l'Affectation de résultat,**

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

**Un résultat de Fonctionnement de 789 108.05 €.**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Excédent années antérieures :	151 812.96 €.
<b>Résultat</b> de l'exercice 2022 :	<b><u>789 108.05 €.</u></b>
<b>Excédent de clôture de l'exercice 2022 :</b>	<b>940 921.01 €.</b>
Résultat d'investissement (001) :	- 298 291.35 €.
Restes à Réaliser Dépenses :	2 042.00 €.
Restes à Réaliser Recettes :	0.00 €.
<b><u>Solde Restes à Réaliser :</u></b>	<b>- 2 042.00 €.</b>
<b><u>Affectation du résultat de l'exercice :</u></b>	
A l'excédent de fonctionnement reporté : (report à nouveau créditeur/002)	640 587.66 €.
A l'excédent de fonctionnement capitalisé : (compte 1068)	300 333.35 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **4 avril 2023,**

Après en avoir délibéré,



APPROUVE le Compte de Gestion **2022** du Receveur,

ADOpte le Compte Administratif **2022** du **Budget Assainissement** ainsi que l'affectation de résultat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice **2022** définitivement closes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE la reprise sur l'exercice **2023** de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement ou d'exploitation du budget principal et des budgets annexes **2022**, **aux comptes respectifs 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté, de chacun de ces budgets.**

	<i>Compte de Gestion</i>	<i>Compte Administratif 2022</i> <i>(M. le Président sort de la séance pour le vote des CA)</i>
<b>POUR :</b>	<b>34 (unanimité)</b>	<b>33 (unanimité)</b>

#### **16-2023. 4 c. Approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 du Budget Tourisme.**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur, le Compte Administratif **2022** ainsi que l'affectation de résultat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Président ayant exposé le Compte de Gestion,**

**Le Vice-Président ayant exposé le Compte Administratif et l'Affectation de résultat,**

### **BUDGET TOURISME**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2022**,

Statuant sur l'Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2022**,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître  
**Un résultat de Fonctionnement de - 5 277.99 €.**



## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Excédent années antérieures :	- 4 758.25 €.
<b>Résultat</b> de l'exercice <b>2022</b> :	- <b>5 277.99 €.</b>
<b>Déficit de clôture de l'exercice 2022</b> :	- <b>10 036.24 €.</b>
Résultat d'investissement (001) :	2 266.73 €.
Restes à Réaliser Dépenses :	0.00 €.
Restes à Réaliser Recettes :	0.00 €.
<b><u>Solde Restes à Réaliser</u></b> :	<b>0.00 €.</b>
<b><u>Affectation du résultat de l'exercice</u></b> :	
A l'excédent de fonctionnement reporté : (report à nouveau créditeur/002)	- 10 036.24 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion **2022** du Receveur,

ADOpte le Compte Administratif **2022** du **Budget Tourisme** ainsi que l'affectation de résultat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice **2022** définitivement closes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE la reprise sur l'exercice **2023** de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement ou d'exploitation du budget principal et des budgets annexes **2022**, **aux comptes respectifs 002** : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté, de chacun de ces budgets.

	<b>Compte de Gestion</b>	<b>Compte Administratif 2022</b> <i>(M. le Président sort de la séance pour le vote des CA)</i>
<b>POUR :</b>	<b>29</b>	<b>28</b>
Contre(s) :	/	/
Abstention(s)	<b>5 (*)</b>	<b>5 (*)</b>

(\*) : Evelyne BON / Dominique AARNINK GEMINEL / Daniel JACQUOT / Antoine COLLOT / Christian SAUNOIS.

## 16-2023. 4 d. Approbation du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 du Budget Zone Sous-Retendu.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'APPROUVER le Compte de Gestion du Receveur, le Compte Administratif 2022 ainsi que l'affectation de résultat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Président ayant exposé le Compte de Gestion,**

**Le Vice-Président ayant exposé le Compte Administratif et l'Affectation de résultat,**

### ZONE SOUS-RETONU

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Receveur,

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du **Budget zone Sous-Retendu** ainsi que l'affectation de résultat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE la reprise sur l'exercice 2023 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement ou d'exploitation du budget principal et des budgets annexes 2022, **aux comptes respectifs 002** : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté, de chacun de ces budgets.

	<i>Compte de Gestion</i>	<i>Compte Administratif 2022</i> <i>(M. le Président sort de la séance pour le vote des CA)</i>
<b>POUR :</b>	<b>34 (unanimité)</b>	<b>33 (unanimité)</b>

*(Eric DUMONT rentre en séance, une fois les Comptes Administratifs votés)*

Pierre LEONARD repart de la délibération concernant l'attribution des subventions aux associations qui devrait être présentée avant le budget et non après.



Eric DUMONT accepte d'aborder les subventions aux associations avant le vote du budget.

## 24-2023. 12. Subventions aux associations pour l'année 2023.

Le Président explique que la Commission Vie Associative s'est réunie à deux reprises les 9 et 23 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants 2022 attribués pour mémoire	Montants 2023 attribués	Nombre des Adhérents	
AAPPMA Pêche "Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique", L'Etoile de Montmédy.	1 820 €	500 €	Adhérents :	453
			Bénévoles :	25
Bastion de la Grimpe (Club d'escalade)	--	1 500 €	Bénévoles :	5
Bibliothèque Marville	364 €	0 €	Adhérents :	12
			Bénévoles :	15
Bibliothèque Montmédy	1 365 €	1 500 €	Adhérents :	180
Café de la Forge	--	2 000 €	Adhérents :	30
Centre équestre Marville	3 640 €	4 000 €	Bénévoles :	15
			Salariés :	3
			Licenciés :	108
<b>Associations</b>	Montants 2022 attribués pour mémoire	<b>Montants 2023 attribués</b>	Nombre des Adhérents	<b>Associations</b>
	18 200 €	0 €	Adhérents :	82
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy « Epicerie solidaire »				
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy « les jardins partagés »	3 054 €	0 €	Usagers :	1 475
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy "Micro-Crèche"	--	1 500 €	Bénévoles :	30
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy "Multi Accueil"	--	1 000 €	Salariés :	25
Croix Rouge Montmédy	--	2 000 €		
Football club Othe-Montmédy (1 <sup>er</sup> versement)	4 550 €	5 000 €	Bénévoles :	20
			Salarié :	1
Football club Othe-Montmédy (2 <sup>ème</sup> versement)	1 820 €	1 000 €	Service civique :	1
Gym-Médy	1 847 €	2 000 €	Adhérents :	94
			Bénévoles :	12
ILCG (Instance Locale de Coordination Gériatologique)	624 €	2 000 €	Adhérents :	25
			Bénévoles :	50
JP Musique	0 €	0 €	Adhérents :	91
			Bénévoles :	8
Judo club	1 365 €	1 600 €	Adhérents :	42
La Boule Montmédiennne	--	1 000 €	Licenciés :	42
			Bénévoles :	35
<b>Les Amis d'Ernelle</b>	<b>3 003 €</b>	<b>3 300 €</b>	Adhérents :	39

Les Amis d'Ernelle « <b>Chat'Ernelle</b> »	410 €	<b>450 €</b>	Bénévoles :	11
Les Chiérothains	519 €	<b>500 €</b>	Adhérents :	24
Les Chiérothains « <i>Campement Multi-Epoques avec Lorraine Memory 44</i> »	--	<b>1 000 €</b>	Adhérents Hors Codecom	44
Les Pilotes de Marville	0 €	<b>1 000 €</b>	Adhérents : Utilisateurs des clubs :	50 21
Les Vieilles Tonnelle	--	<b>0 €</b>	Adhérents : Bénévoles :	50 4
Lorraine Memory 44	--	<b>1 600 €</b>	Bénévoles :	13
Lux Montmédy	Hors délai mais création Nlle Assoc au 20.01.23	<b>1 000 €</b>	Bénévoles : Salarie : Salarie TP de la mairie de Montmédy :	4 1 1
SIAD - "Accueil de Jour d'Ancerville ADMR"	362 €	<b>428 €</b>	Bénévoles : Salarieés : Pers. accueillies :	65 26 10
Société "Art et Histoire de Marville"		<b>0 €</b>	Adhérents : Bénévoles :	5 5
Souvenir Français	1 365 €	<b>1 500 €</b>	Adhérents :	31

<b>Total</b>	<b>44 308 €</b>	<b>37 378 €</b>
Hand ball (attribué en 2022)	1 638 €	
2ème versement du FOOT non attribué à leur demande	1 820 €	
<b>TOTAL FINAL 2022</b>	<b>44 126 €</b>	

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

**Eric DUMONT précise que les présidents d'association ont été avisés lorsque les attributions étaient différentes de la demande.**

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative réunie les **9 et 23 mars 2023**.

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'année **2023** comme indiqué ci-dessus et AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

**POUR : 28**

**Contre (s) : 2** (Yannick ADNET / Pierre LEONARD)

**Ne participent pas au vote : 4** (Dominique AARNINK GEMINEL / Guy CHARLIER / Guy-Joël CHATTON / Pierre GUILLAUME)



## **17-2023. 5. Approbation du Budget Primitif 2023 : Budget Général.**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le Budget Primitif, **budget Général 2023.**

Le Président propose, au vu des projets, et surtout vu que ces derniers s'étendent sur plusieurs années d'exercice de voter la section investissement par opérations et non pas par chapitres.

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 4 avril 2023,**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du Budget Primitif, **Budget Général 2023.**

**POUR : 34 (unanimité)**

## **18-2023.6. Approbation du Budget Primitif 2023 : Assainissement – annexe.**

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le Budget Primitif **Assainissement 2023 – Annexe.**

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 4 avril 2023,**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du Budget Primitif **Assainissement 2023 – Annexe.**

**POUR : 34 (unanimité)**

## **19-2023 .7. Approbation du Budget Primitif 2023 : Tourisme – annexe.**

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le Budget Primitif **Tourisme 2023 – Annexe.**

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le vote du Budget Primitif **Tourisme 2023 – Annexe**.

**POUR : 17**

**Contre (s) : 3** (*Régis AUBRY / Christian JACQUOT / Daniel JACQUOT*)

**Abstention(s) : 14**

## **20-2023. 8. Approbation du Budget Primitif 2023 : Zone Sous-Retendu – annexe.**

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le Budget Primitif **Zone Sous-retondu 2023 – Annexe**.

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le vote du Budget Primitif, **Zone Sous retendu 2023 – Annexe**.

**POUR : 34 (unanimité)**

**Cédric GUILLAUMÉ : Merci aux délégués pour votre confiance.**

**Eric DUMONT : remercie Cédric GUILLAUMÉ pour la brillante restitution, et tous ceux qui ont participé à l'élaboration du budget. Enfin il remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.**

## 21-2023. 9. Tableau des emplois 2023.

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le **tableau** des emplois **joint**.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE DECIDER d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2023**. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

D'ACCEPTER d'ouvrir les primes pour tous les postes,

D'AUTORISER M. le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La Commission Finances et le Bureau réunis le **4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

**Eric DUMONT annonce la prolongation du congé parental d'Aline PARMENTIER de 5 mois. M. ZANTE, son remplaçant, se verra proposé une prolongation de contrat.**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Mai 2023**. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget

ACCEPTTE d'ouvrir les primes pour tous les postes,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 34 (unanimité)**

	grade	cadre d'emploi	catégorie	poste vacant	effectifs pourvus	temps de travail
chargé de mission scolaire	rédacteur territorial 1ère ou 2ème classe	rédacteur principal 1ère classe	B	0	1	35,00h
ATSEM école MONTMEDY	ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	C	0	1	35,00h
ATSEM école de Montmédy	ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal	agent spécialisé principal 1ère classe des EM	C	0	1	30,00h
ATSEM école de Montmédy	ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe	agent spécialisé principal 2ème classe des EM	C	1	0	30,00h
ATSEM école Montmédy	ATSEM 1ère classe ou 2ème classe ou ATSEM principal 1ère ou 2ème classe	agent spécialisé principal 2ème classe	C	0	1	35,00h
agent entretien CODECOM +bus+ménage George brassens	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	25,5
agent entretien cantine	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique 2ème classe	C	0	1	29,00h
agent chargé entretien + transport école MONTMEDY	adjoint animation 1ère ou 2ème classe	adjoint territorial d'animation	C	0	1	20,00h
agent chargé entretien école élémentaire MONTMEDY	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique 2ème classe territorial	C	0	1	28,00h
agent chargé entretien école élémentaire MONTMEDY	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	28,00h

	grade	cadre d'emploi	catégorie	poste vacant	effectifs pourvus	temps de travail
agent chargé périscolaire	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	0	1	30,00h
agent chargé périscolaire + transport école Marville	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	0	1	23,5h
agent chargé entretien et ménage école Marville	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique 2ème classe	C	1	0	26,5
responsable Périsco Marville	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	30,00h
Agent chargé du périscolaire Marville	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	34,00h
Agent chargé du périscolaire Marville+ entretien piscine	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	0	1	17,5h
agent chargé du périscolaire responsable école JUVIGNY	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	24,00h
agent chargé du périscolaire école JUVIGNY	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	21,00h
ATSEM agent chargé du périscolaire école JUVIGNY	ATSEM 1ère ou 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	C	0	1	25,20h
agent chargé du périscolaire et ménage	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	19h
adjoint animation Juvigny	adjoint animation 1ère ou 2ème classe	adjoint animation 2ème classe	C	0	1	18h



	grade	cadre d'emploi	catégorie	poste vacant	effectifs pourvus	temps de travail
Périscolaire + bus+ménage école JUVIGNY	adjoint animation 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	24,00h
cantine Juvigny	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	7,5
agent chargé entretien et ménage ECOUVIEZ	adjoint technique 1ère ou 2ème classe	adjoint technique territorial	C	0	1	12,5h
agent chargé transport école Ecouviez + Ménage maison de santé	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	21h
agent chargé périscolaire Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	15,1h
agent chargé périscolaire Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	15,32h
agent chargé du périscolaire école Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	17,28h
agent chargé du périscolaire école Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	17,00h
agent chargé du périscolaire école Ecouviez	adjoint d'animation 1ère ou 2ème classe	adjoint d'animation 2ème classe	C	0	1	24,00h
ASTEM école Ecouviez	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	20,06h
REFERENT chargé du périscolaire école Ecouviez	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation	C	0	1	27,00h



	grade	cadre d'emploi	catégorie	poste vacant	effectifs pourvus	temps de travail
agent TECHNIQUE TERRITORIAL MAINTENANCE multisite	adjoint technique 1ère ou 2ème classe et principal	adjoint technique 1ère ou 2ème classe et principal	C	1	0	28,00h
dgs	attaché territorial	attaché territorial	A	1	0	35,00h
dgs	attaché principal	attaché territorial	A	0	1	35,00h
dga	attaché territorial	attaché territorial	A	1	0	35,00h
responsable office de tourisme	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	1	35,00h
responsable office de tourisme	adjoint territorial du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	35,00h
chargé de la médiation et animations touristiques	adjoint territorial du patrimoine	adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	7,00h
assistante de direction+OM	assistante de direction+OM	rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	0	31,5h
assistante de direction+OM	rédacteur territorial 1ère ou 2ème classe	rédacteur	B	0	1	35h
comptable	secrétaire de mairie	secrétaire de mairie	A	0	1	7,00h
assistante de direction +comptable	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0	1	35,00h
assistante de direction +comptable	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	0	1	35,00h

	grade	cadre d'emploi	catégorie	poste vacant	effectifs pourvus	temps de travail
responsable service environnement	technicien principal de 2ème classe	technicien principal de 2ème classe	B	0	1	35,00h
maitre nageur	educateur territorial APS	educateur territor	B	1	0	35,00h
chargé de mission patrimoine et habitat	rédacteur territorial	rédacteur territori	B	0	1	35,00h

## 22-2023 10. Taux d'imposition 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que le produit fiscal **2023** soit réparti de la manière suivante :

➤ Foncier bâti	12.06 %
➤ Foncier non bâti	25.65 %
➤ Taxe d'habitation additionnelle	13.71 %
➤ Cotisations foncières entreprises	10.55 %
➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	15,00 %

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

**Eric DUMONT** : Il convient cette année d'ajouter le taux de la taxe d'habitation additionnelle qui est de 13.71 %.

En effet en 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée, en revanche cette taxe est maintenue pour les résidences secondaires.

En ce qui concerne les autres taxes, les taux ne bougent pas.

**André RÉMY** : Les taux sont gelés depuis la réforme. Il est cependant possible de les modifier, mais la Collectivité a choisi de ne pas l'appliquer.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le produit fiscal **2023** ci-dessous :

➤ Foncier bâti	12.06 %
➤ Foncier non bâti	25.65 %
➤ Taxe d'habitation additionnelle	13.71 %
➤ Cotisations foncières entreprises	10.55 %
➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	15,00 %

**POUR : 34 (unanimité)**

### **23-2023.11. Versement subvention d'équilibre Tourisme.**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de fonctionnement comme prévu dans le **budget 2023** d'un montant de **85 176.24 €**.

Cette somme sera versée en plusieurs fois suivant l'échéancier suivant :

- Avril **2023** : 20 000 €

- Juin **2023** : 15 000 €

**Le solde sera versé en fonction de l'évolution de l'opération de mise en place des sentiers de randonnées et selon les nécessités de l'Office de Tourisme.**

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 4 avril 2023** ont émis un avis favorable.

**Eric DUMONT apporte une précision sur l'échéancier, qui est établi en fonction des besoins de l'Office de Tourisme.**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 4 avril 2023**,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à verser une subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme d'un montant de **85 176.24 €** conformément au **BP 2023** et suivant l'échéancier précité.

**POUR : 32**

Contre (s) : /

**Abstentions(s) : 2** (*Christian JACQUOT / Daniel JACQUOT*)



## **25-2023. 13. Participation au financement du poste de développement économique au Syndicat Synergie Ardenne Meuse.**

Pour donner suite à la délibération du 30 mars 2021 portant création d'un poste de chargé de développement économique porté par la Communauté de Communes du Pays de Montmédy en collaboration avec les membres du Syndicat Synergie, il est proposé de procéder à la répartition des frais de l'expertise entre les différents bénéficiaires :

Pour la période de juillet 2021 à juillet 2022, les frais s'élèvent à 53 066,42 € pour 259 jours effectués et il est proposé de procéder à la répartition suivante :

Codecom du Pays de Montmédy	155 jours	60 % : 31 839,86 €.
Syndicat Synergie Ardenne	52 jours	20 % : 10 613,28 €.
Codecom de Stenay-Val Dunois	52 jours	20 % : 10 613,28 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider d'accepter la participation au financement du poste de développement économique au syndicat Synergie Ardenne Meuse selon la répartition précisée ci-dessus

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la participation au financement du poste de développement économique au syndicat Synergie Ardenne Meuse selon la répartition précisée ci-dessus.

**POUR : 34 (unanimité)**

## **26-2023. 14. Actualisation des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents)**

A la suite du décès de Daniel DIEU (Suppléant) et de la démission de Pierre LEMAIRE (Titulaire), il est nécessaire de réactualiser les délégués de la CCPM au SIAC.

M. le Président fait appel à candidature :

- ✓ pour le poste de Titulaire, occupé précédemment par Pierre LEMAIRE, la candidature de Francis COLIN est proposée.
- ✓ pour le poste de Suppléant, occupé auparavant par Francis COLIN, la candidature de Laurent GEOFFROY est proposée.
- ✓ pour le poste de Suppléant, occupé précédemment par Daniel DIEU, la candidature de Damien BLONDIN est proposée.

Le Conseil Communautaire,

**Après vote à main levée,**

**DESIGNE** comme délégués de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au SIAC :

✓ pour le poste de Titulaire : Francis COLIN.

✓ pour les postes de Suppléants : Laurent GEOFFROY et Damien BLONDIN.

**POUR : 34 (unanimité)**

**27-2023.15. Mise à disposition des agents du service technique de la Commune de Montmédy pour décembre 2021 et janvier à novembre 2022.**

Le Président explique que les services techniques de la mairie de Montmédy effectuent un travail d'entretien et de travaux important au sein des écoles mais aussi de l'ensemble des bâtiments intercommunaux.

Pour le mois de décembre 2021, 76.50 heures de travail ont été comptabilisées. Cela représente donc une somme de 1 377,00 euros.

Pour les mois de janvier à décembre 2022, 539 heures de travail ont été comptabilisées. Cela représente donc une somme de 11 858,00 euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER le paiement de 13 235 euros au titre des travaux d'entretien engagés par les services techniques de la mairie de Montmédy.

**Eric DUMONT félicite les Services Techniques de Montmédy pour la qualité de leur travail et leur réactivité.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le paiement de 13 235 euros au titre des travaux d'entretien engagés par les services techniques de la mairie de Montmédy.

**POUR : 34 (unanimité)**



**28-2023. 16. Accord de principe avec la Sté Polyval Japiot pour mise à disposition de l'ADPM (Association pour le Développement du Pays de Montmédy).**

Avec l'embauche de l'agent de déchèterie au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire d'anticiper son remplacement pendant ses congés.

Dans ce cadre, un travail a été mené de concert avec l'ADPM pour qu'un agent en insertion, voire deux, soient en contrat pendant la période des congés ou arrêts maladie de la gardienne.

Les contrats d'insertion sont gérés par la société Polyval Japiot qui se charge de la rédaction du contrat et des déclarations diverses liées à l'embauche.  
La société fait une facture au taux horaire en vigueur.

La Collectivité est libre d'acter un tarif supérieur à celui prévu ou mettre en place un forfait pour d'éventuels frais kilométriques ou de casse-croute.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE VALIDER le principe d'un contrat d'insertion géré par la société Polyval Japiot.

DE DECIDER de ne pas majorer le taux horaire en vigueur.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, y compris contrats et avenant.

**Mélanie MALACARNE (Responsable du Service Environnement), explique ce point en indiquant qu'un premier test sera effectué pour voir si cela fonctionne bien. Dans le cas contraire, à ce moment-là, nous réunirons la commission Ordures Ménagères.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe d'un contrat d'insertion géré par la société Polyval Japiot.

DECIDE de ne pas majorer le taux horaire en vigueur.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, y compris contrats et avenant.

**POUR : 34 (unanimité)**

## **29-2023. 17. Convention avec AMIE 55 (Association Meusienne d'Information et d'Entraide) pour la collecte ressourcerie.**

En 2017 une benne a été installée en déchèterie dans l'objectif de collecter séparément tout objet pouvant encore être réutilisé afin qu'il puisse être redistribué.

Initialement un contrat de reprise avait été signé avec Emmaüs Ardennes qui ne répond plus aux sollicitations de collecte depuis plusieurs mois.

Dans le cadre des nouvelles filières REP mises en place en déchèterie, un conventionnement avec une association assurant le réemploi des différents objets couverts par les REP est une des conditions pour toucher des soutiens.

Ainsi, un nouveau partenariat est proposé au Conseil Communautaire. Celui-ci s'articulerait autour d'une convention signée avec l'AMIE 55 qui assurerait la collecte et le réemploi des objets déposés dans la benne dédiée.

Régulièrement, l'association transmettra un rapport de réemploi incluant les performances de réemploi des objets déposés.

L'AMIE 55 sollicite une participation de 60 € par collecte afin de financer les coûts logistiques liés à ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Mélanie MALACARNE précise : Auparavant c'était l'Association Emmaüs qui intervenait mais elle n'est plus en mesure d'assurer cette collecte.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 34 (unanimité)**

## **30-2023. 18. Autorisation de signature de conventions ou d'avenants, pour la reprise des matériaux issus des bornes de tri.**

Régulièrement, il est proposé au Conseil Communautaire de valider les contrats des éco organismes ou des repreneurs des matériaux issus des bornes à tri.

Ces contrats sont habituellement d'une durée de 5 ans et permettent à la collectivité d'obtenir des recettes sur les ventes des matériaux issus des bornes à tri (verre, acier, papier, etc. ...) ou en fonction des performances de la collecte.

Afin d'éviter de surcharger les Conseils Communautaires avec les contrats et les avenants de ceux-ci, il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER le Président à signer tous les contrats de reprise des matériaux issus des bornes à tri, y compris leurs avenants tant qu'ils ne modifient pas la structuration du service ou n'impactent pas négativement le budget de la Collectivité.

Cette délibération s'applique aussi bien pour les avenants de prolongation, de changement de périmètre ou de modification de la grille de soutien tant que l'impact sur le budget de la collectivité n'est pas négatif.

**Mélanie MALACARNE : Cette délibération permettra de gagner du temps.**

**Cédric GUILLAUMÉ : Par rapport à la Délibération d'Ordre Général (délibération autorisant une délégation de signature au Président), cela ne fait-il pas double emploi ?**

**Eric DUMONT : Non car la DOG fait référence à des montants et non a des avenants de durée de contrats.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer tous les contrats de reprise des matériaux issus des bornes à tri, y compris leurs avenants tant qu'ils ne modifient pas la structuration du service ou n'impactent pas négativement le budget de la Collectivité.

Cette délibération s'applique aussi bien pour les avenants de prolongation, de changement de périmètre ou de modification de la grille de soutien tant que l'impact sur le budget de la collectivité n'est pas négatif.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 34 (unanimité)**

### **31-2023 19. Prestation de service pour l'étude Trame Verte et Bleue AGAPE.**

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy avait décidé se porter candidate pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue sur son territoire.

La TVB est un dispositif entrant dans l'ensemble des politiques environnementales visant à limiter la dégradation de la biodiversité et de remettre en bon état la continuité écologique, indispensables aux populations d'espèces animales et végétales pour accomplir leur cycle de vie.

Afin de poursuivre cette opération, il convient de recourir aux services de l'AGAPE qui pourrait effectuer une étude d'inventaire écologique.

Le coût de cette étude est de 28 380 € HT et pourrait être financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Le coût résiduel pour la Communauté de Communes du Pays de Montmédy serait de 5 676 €.

Le Bureau en date du 4 avril 2023 a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire,

DE RECOURIR aux services de L'AGAPE afin de réaliser une étude sous forme de prestation directe pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue pour un coût de 28 380 € HT.



DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 80 % dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par le SIAC (*Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents*).

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Bureau réuni le **4 avril 2023** a émis un avis favorable.

**Christian MEURICE : Est-ce que c'est à ajouter à la décision du Conseil Communautaire d'octobre 2022 ?**

**Eric DUMONT : La décision d'octobre 2022 concerne un accord de principe, le dispositif a été affiné et les coûts sont maintenant arrêtés.**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Bureau réuni le **4 avril 2023**.

Après en avoir délibéré,

RECOURIR aux services de L'AGAPE afin de réaliser une étude sous forme de prestation directe pour la mise en place de la Trame Verte et Bleue pour un coût de 28 380 € HT .

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 80 % dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par le SIAC (*Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents*).

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 32**

Contre (s) : /

**Abstentions(s) : 2** (*Damien BLONDIN / Cédric GUILLAUMÉ*)

### **32-2023 20. Adhésion au service de « Protection des données » du Centre de Gestion de la Meuse (« RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données »).**

Le Président explique au Conseil Communautaire que le Centre de Gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données.

Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de (d') :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté »,
- veiller au respect du cadre légal,
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données,
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers,
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées,
- interagir avec la CNIL.

Le Président présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coût et procédure.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Président propose au Conseil d'adhérer à ce service.

**Eric DUMONT : la Collectivité n'est effectivement pas en règle avec les obligations du RGPD, la Communauté de Communes doit se mettre en conformité et propose la solution d'adhésion au service du Centre de Gestion de Meuse pour assurer cette mission.**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion de la Meuse,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

**POUR : 34 (unanimité)**

### **33-2023 21. Motion : consigne des bouteilles plastiques.**

Le Président explique qu'AMORCE a alerté ses adhérents sur le lancement, le 30 janvier 2023, par la Secrétaire d'État à la transition écologique, d'une concertation nationale sur le sujet de la consignation des bouteilles plastiques pour recyclage.

Les associations représentantes des Collectivités ont déjà, à plusieurs reprises, exprimé leurs plus vives réserves sur le sujet, en raison des impacts environnementaux, sociétaux et économiques induits par ce projet.

- ✓ Considérant que d'un point de vue environnemental :
  - Cette mesure ne porte que sur moins de 10% des déchets plastiques produits aujourd'hui en France, bouteilles qui de plus ne sont pas réemployés comme peut l'être le verre dans certains pays aujourd'hui.
  - La collecte devra quoiqu'il en soit continuer à être assurée donc sans effet sur l'impact négatif du transport.
  - Cette consigne concurrence les contenants acier ou verre, recyclables à l'infini.
  
- ✓ Considérant que d'un point de vue économique la mise en place d'un système parallèle de collecte va impacter le pouvoir d'achat des Français pour les raisons suivantes :

- Le consommateur paye dans le cadre de l'éco participation.
  - Le consommateur continue à payer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
  - Le service public des déchets est amputé d'une recette non négligeable (+ 600€/tonne) de produits valorisables sachant que la consignation sort du service public.
  - Le manque à gagner devra être répercuté sur le financement du service.
- ✓ Considérant que d'un point de vue sociétal ce dispositif, lourd et long à mettre en place en milieu rural, risque de créer des disparités sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis défavorable au projet de consignation des bouteilles plastiques pour recyclage.

-----

Fait à Montmédy, le 23 mai 2023.

Transmis pour avis et approbation le 23 05 2023  
au Secrétaire de séance,

Régis AUBRY



Le Président



Eric DUMONT



*(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 21 Avril 2023 sur les délibérations du Conseil Communautaire).*

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**Article R 2121-9 du CGCT** : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**N° des****Délibérations :****Objet des délibérations :**

N°	Annuel	N° ordre Convoc	
13	-2023	1	<b>Règlement</b> budgétaire et financier (M57).
14	-2023	2	Fixation des durées d'amortissement.
15	-2023	3	Fongibilité des crédits du référentiel M57
16	-2023	4.a	Approbation du <b>Compte de Gestion 2022 du Compte Administratif 2022 : Budget Principal</b>
16	-2023	4.b	Approbation du <b>Compte de Gestion 2022 du Compte Administratif 2022 : Budget Assainissement</b>
16	-2023	4.c	Approbation du <b>Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 : Budget Tourisme</b>
16	-2023	4.d	Approbation du <b>Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 : Budget Zone Sous-Retendu</b>
17	-2023	5	Approbation du <b>Budget Primitif 2023 : Budget général.</b>
18	-2023	6	Approbation du <b>Budget Primitif 2023 Assainissement - annexe.</b>
19	-2023	7	Approbation du <b>Budget Primitif 2023 : Tourisme - annexe.</b>
20	-2023	8	Approbation du <b>Budget Primitif 2023 : Zone de sous-retendu - annexe.</b>
21	-2023	9	<b>Tableau des emplois 2023.</b>
22	-2023	10	Taux d'imposition <b>2023.</b>
23	-2023	11	Versement subvention d'équilibre <b>Tourisme.</b>
24	-2023	12	Subventions aux associations pour l'année <b>2023.</b>
25	-2023	13	Participation au financement du poste de développement économique au Syndicat Synergie Ardenne Meuse.
26	-2023	14	Actualisation des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy au SIAC ( <i>Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chièrs et de ses affluents</i> )
27	-2023	15	Mise à disposition des agents du service technique de la Commune de Montmédy pour décembre 2021 et janvier à novembre 2022.
28	-2023	16	Accord de principe avec la Sté Polyval Japiot pour mise à disposition de l'ADPM ( <i>Association pour le Développement du Pays de Montmédy</i> ).
29	-2023	17	Convention avec AMIE 55 ( <i>Association Meusienne d'Information et d'Entraide</i> ) pour la collecte ressourcerie.
30	-2023	18	Autorisation de signature de conventions ou d'avenants, pour la reprise des matériaux issus des bornes de tri.
31	-2023	19	Prestation de service pour l'étude Trame Verte et Bleue AGAPE.
32	-2023	20	Adhésion au service de « Protection des données » du Centre de Gestion de la Meuse (« <i>RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</i> »).
33	-2023	21	Motion : consigne des bouteilles plastiques.
		22	<b>Questions diverses</b>
34	-2023	22.a	Convention avec la Commune de Montmédy dans le cadre de la mise en place de la convention ACCOR.
35	-2023	22.b	Convention avec le centre social et culturel Wilson et la CAF de la Meuse pour l'accueil périscolaire à Montmédy à partir de 2023.



**Séance close à 22h40.**

NOM Prénom	Commune	<i>Signature des Présents</i>
<b>AARNINK GEMINEL</b> Dominique	MONTMEDY / DOMBRAS	
<b>ADNET Yannick</b>	MONTMÉDY	
<b>ALEXANDRE David</b>	CHAUVENCY ST HUBERT	
<b>AMET Aurore</b>	MONTMÉDY	Absente
<b>AUBRY Régis</b>	JAMETZ	
<b>BIGOT Carole</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>BLONDIN Damien</b>	IRE LE SEC	
<b>BON Evelyne</b>	MONTMÉDY	
<b>BORD Jérôme</b>	MONTMÉDY	Absent
<b>CHARLIER Guy</b>	BREUX	
<b>CHATTON Guy-Joël</b>	LOUPPY SUR LOISON	
<b>COLIN Francis</b>	JUVIGNY SUR LOISON	
<del>COLLIN Guy</del> <b>BALLET Françoise, suppléante</b>	REMOIVILLE	
<b>COLLOT Antoine</b>	QUINCY-LANDZECOURT	
<b>DUMONT Eric</b>	MONTMÉDY	
<b>EMO Eric</b>	THONNELLE	Absent (a donné son pouvoir à Fabienne THOMAS)
<b>FORGET Luc</b>	VILLECLOYE	
<b>GEOFFROY Laurent</b>	AVIOTH	
<b>GUILLAUMÉ Cédric</b>	ECOUVIEZ	
<b>GUILLAUME Pierre</b>	FLASSIGNY	
<b>JACQUOT Christian</b>	ECOUVIEZ	
<b>JACQUOT Daniel</b>	ECOUVIEZ	
<b>JULLION André</b>	MARVILLE	
<b>LAUNOIS Sylvie</b>	MONTMÉDY	
<b>LECRIQUE Yves</b>	MONTMÉDY	



<b>LEMAIRE Pierre</b>	VERNEUIL-PETIT	
<b>LEONARD Pierre</b>	MONTMÉDY	
<b>LOUSTE Philippe</b>	MARVILLE	
<b>MEURICE Christian</b>	THONNE LES PRES	
<b>MONTLIBERT François</b>	THONNE LE THIL	Absent (a donné son pouvoir à Laurent GEOFFROY)
<del><b>NOISETTE Marie-Pierre</b></del> <b>NAVE Roland, suppléant</b>	VERNEUIL-GRAND	
<b>PALMIERI Virginie</b>	MONTMEDY / CHAUVENCY- CHÂTEAU	Absente
<del><b>REGNAULD Daniel</b></del> <b>GILLARDIN Jean-Luc, suppléant</b>	CHAUVENCY LE CHÂTEAU	
<b>RICHARD Claude</b>	VIGNEUL S/S MONTMEDY	
<b>RICLOT Marcel</b>	MONTMÉDY	
<b>SAUNOIS Christian</b>	HAN LES JUVIGNY	
<b>STELMACH Jean-Pierre</b>	VELOSNES	Absent
<b>THIERY Fabienne</b>	THONNE LA LONG	
<b>THOMAS Fabienne</b>	BAZEILLES SUR OTHAIN	